



République Française
Département du Var
Commune de Plan d'Aups Sainte Baume

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026 À 20H30**
présidée par Madame le Maire, Carine PAILLARD

Présents : Carine PAILLARD, Gauthier STINCO, Olivier PAILLARD, Céline BOUNIN, Véronique PABION, Frédérique BOHERA, Richard HOLGATE, Mélanie MULLER, Thierry AILLAUD, Priscillia GUAZZAGALOPPA, Nicolas CANO, Christophe CORUZZI, Christelle MOREAU, Géraldine D'ALESSIO, Fabien COCHIN.

Représentés : Marie BASBOUS-EL KASSOUF représentée par Véronique PABION, Cédric JACQUINET représenté par Christophe CORUZZI, Christophe CARPENTIER représenté par Gauthier STINCO.

Absents non représentés : Sébastien MOREL, Sue Ellen COLLIN, Arnaud LAFITTE, Jean PAPERÀ, Angélique LACOSTE.

Secrétaire de séance : Nicolas CANO.

Ouverture de la séance à 20h37. La séance est présidée par Madame le Maire.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal désigne Monsieur Nicolas CANO en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité (18 voix POUR).

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance précédente, tenue le 5 juin 2026 à 17h00, ne peut être arrêté au commencement de la présente séance, celle-ci se tenant le même jour à 20h30.

L'arrêt du procès-verbal de cette séance est donc reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

Avant l'examen des différents points à l'ordre du jour, Madame le Maire rappelle les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts. Les élus ayant un intérêt direct ou indirect

avec l'un des sujets concernés sont invités à le signaler avant l'examen de celui-ci, à ne prendre part ni au débat ni au vote, et, par prudence, à quitter la salle pendant l'examen du point les concernant.

ONT ÉTÉ ADOPTÉES LES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES :

DELIB. 30.26 - Agence technique départementale Var Ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats

Monsieur Olivier PAILLARD rappelle au conseil municipal que la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume a adhéré à l'Agence technique départementale « Var Ingénierie », constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans les domaines de l'ingénierie, du bâtiment, de la voirie, de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas dérogatoires prévus dans le règlement intérieur de l'Agence.

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants, un titulaire et un suppléant, pour la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume.

En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif.

Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents, afin de leur permettre de mutualiser certaines dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent expliciter leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5511-1 ;

VU la délibération n° A22 du Conseil départemental du Var en date du 6 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

VU la délibération n° 20.24 du conseil municipal en date du 25 avril 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume à l'Agence technique départementale Var Ingénierie ;

VU la délibération n° 2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale « Var Ingénierie », et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n° 2025-AG-01-3 du 1er juillet 2025 ;

VU la délibération n° 2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n° 2025-AG-01-04 du 1er juillet 2025 ;

VU la délibération n° 2025-AG-01-06 de Var Ingénierie relative à l'adoption du règlement de la centrale d'achat en date du 1er juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants, un titulaire et un suppléant, pour la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;

CONSIDÉRANT que les statuts et le règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en Assemblée générale du 1er juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume et qu'il convient de pouvoir en bénéficier ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations ;

Le conseil municipal, à l'unanimité (**18 voix POUR**), décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune auprès de Var Ingénierie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (**18 voix POUR**), décide :

- **D'APPROUVER** les statuts de Var Ingénierie mis à jour et joints en annexe de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur mis à jour et ses annexes ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion à la centrale d'achats de Var Ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe, afin de bénéficier des prestations proposées ;
- **DE DÉSIGNER**, conformément aux statuts de Var Ingénierie :
 - Monsieur Nicolas CANO en qualité de conseiller municipal, comme représentant titulaire au sein de l'Assemblée générale de Var Ingénierie ;

- Monsieur Christophe CORUZZI, en qualité de conseiller municipal, comme représentant suppléant ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIB. 31.26 - Convention de mise à disposition de la salle des fêtes Maison de Pays à l'association M2CE Orchestra pour l'organisation d'un stage d'orchestre

Monsieur Gauthier STINCO expose au conseil municipal que l'association M2CE Orchestra, représentée par sa présidente, Madame Caroline QUARELLO, sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes Maison de Pays, située 332 avenue de la Libération à Plan-d'Aups-Sainte-Baume, afin d'y organiser une résidence d'artiste sous forme de stage d'orchestre.

Cette résidence d'artiste réunirait environ 60 élèves semi-professionnels, encadrés et dirigés par un chef d'orchestre, du lundi 24 août 2026 à 9h00 au vendredi 28 août 2026 à 18h00.

La mise à disposition porte sur la salle principale et les équipements/espaces prévus dans la convention. Toute utilisation d'espaces non prévus, de locaux techniques ou de zones de stockage est interdite sans accord préalable écrit de la Commune.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à proposer un concert gratuit ouvert aux habitants de la commune, prévu le vendredi 28 août 2026 à environ 17h30, dans le respect de la jauge autorisée et des consignes de sécurité applicables.

La convention prévoit que la mise à disposition est consentie à titre gratuit. Afin de garantir la remise en état des locaux et équipements, l'association versera à la Commune, avant la remise des clés, une caution d'un montant de 3 000 €, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

L'association devra également fournir, avant l'événement, une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'événement et l'occupation des locaux. À défaut, la Commune pourra refuser l'accès à la salle.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;

VU le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes Maison de Pays à intervenir entre la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume et l'association M2CE Orchestra ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite favoriser les actions culturelles et pédagogiques compatibles avec l'usage de la salle des fêtes Maison de Pays ;

CONSIDÉRANT que l'association M2CE Orchestra souhaite organiser un stage d'orchestre réunissant environ 60 participants, du 24 au 28 août 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à proposer un concert gratuit ouvert aux habitants de la Commune ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition présente un intérêt communal en contribuant à l'animation culturelle du territoire ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, sous réserve du respect des conditions prévues dans la convention, notamment le versement d'une caution de 3 000 €, la fourniture d'une attestation d'assurance et la remise en état des locaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (**18 voix POUR**), décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la salle des fêtes Maison de Pays à intervenir entre la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume et l'association M2CE Orchestra, pour l'organisation d'une résidence d'artiste sous forme de stage d'orchestre, du lundi 24 août 2026 à 9h00 au vendredi 28 août 2026 à 18h00 ;
- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes Maison de Pays, en contrepartie de l'organisation d'un concert gratuit ouvert aux habitants de la Commune le vendredi 28 août 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que l'association M2CE Orchestra devra verser une caution de 3 000 € avant la remise des clés, fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'événement et l'occupation des locaux, et respecter l'ensemble des obligations prévues par la convention ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB. 32.26 - Subvention aux associations

*Madame le Maire et Monsieur Olivier PAILLARD, adhérents de l'association La Baume Ensouleïado, quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.
Le nombre de votants est donc de 16.*

Madame Frédérique BOHERA expose :

CONSIDÉRANT que les demandes de subventions ont été réceptionnées par le service comptabilité.

Afin de fixer le montant attribué à chaque association, conformément à la charte associative (délibération n° 24.25 du 15/05/2025), à la vue des pièces comptables fournies justifiant la demande, et la conformité des documents administratifs, il est proposé au conseil municipal de voter l'attribution des bonus événementiels municipaux :

- ✓ La Baume Ensouleïado (animation de la bibliothèque municipale) pour l'accueil annuel 2026 des classes des écoles primaire et maternelle, ainsi que le centre aéré pour la lecture de contes ou albums :
 - Bonus événement municipal : **200,00 €**

- ✓ La coopérative scolaire des écoles pour la participation au carnaval de la Commune du 4 avril 2026 :

- Bonus événement municipal : **200,00 €**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (**16 voix POUR**), décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des bonus événementiels municipaux ci-dessus ;
- **DE CONSTATER** que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Madame le Maire et Monsieur Olivier PAILLARD réintègrent la salle.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ÉTÉ EXAMINÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H00.

Le présent procès-verbal est établi conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Carine PAILLARD



Le secrétaire de séance,
Nicolas CANO

